PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 29 MARS 2024

Présents : M. BAILLET, M. BARNONCEL, Mme GEORGES, M. DULONG, M. PELLOUX-PRAYER, Mme GIBRAT
Excusé : Mme MOREL (pouvoir M. BARNONCEL)
Absent : M. THEVENARD, M. CALATAYUD, M. GUETTY

Convocation et affichage : le 25 mars 2024.

La salle de conseil restant ouverte aux publics, la séance est ouverte à 21h11 sous la Présidence de M. Cyril BAILLET, Maire. Le quorum autorisé est atteint (6) et chaque conseiller peut être titulaire de 1 pouvoir. M. Pascal PELLOUX-PRAYER, est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément aux articles L2541-6 et L5211-1 du CGCT.

1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation des comptes de gestion 2023 (Trésorerie) 20240010

Les comptes de gestion (principal et assainissement) sont présentés au conseil puis approuvés chacun à leur tour, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés.
Concernant le *budget principal* :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	171 573,12€	250 831,49€	+79 258,37€
Investissement	15 222,46€	330 705,51€	+315 483,05€
Résultats	186 795,58€	581 537,00€	**+394 741,42€**

En ajoutant le résultat des années antérieures, la section de fonctionnement a un résultat net de 741 369,11€ et la section investissement de +22 128,92€.

POUR : 7 CONTRE : 0 Absentions : 0

Concernant le *budget assainissement* :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	21 211,30€	13 639,53€	-7 571,77€
Investissement	0€	13 101,00€	13 101,00€
Résultats	21 211,30€	26 740,53€	**5 529,23€**

En ajoutant le résultat des années antérieures, la section de fonctionnement a un résultat net de 28 093,99€ et la section investissement de 67 913,18€.

POUR : 7 CONTRE : 0 Absentions : 0

Les comptes de gestion Principal et Assainissement sont approuvés à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés.

3. Vote des comptes administratifs 2023 (Mairie) AJOURNE

Monsieur le Maire sort de la salle pour laisser la présidence de l'assemblée au premier adjoint pour le vote des comptes administratifs. Les comptes doivent être approuvés chacun à leur tour à l'unanimité des membres présents. Le quorum n'est donc pas atteint, ce point est ajourné au prochain Conseil Municipal.

4. Affectation du résultat AJOURNE

Les comptes administratifs n'étant pas votés, faute de quorum, ce point est ajourné au prochain Conseil.

5. Vote des taux de fiscalité directe local 2024 20240011

Cyril BAILLET rappelle qu'à compter de janvier 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) est rétabli pour les communes. Il propose alors de reconduire les taux 2023 des taxes communales sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti et de voter le taux de la THRS.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux des taxes locales directes de 2023 pour l'année 2024, à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti : 25.97%
- Taxe sur le foncier non bâti : 31,99%

ET l'assemblée décide à l'unanimité de maintenir 12% à la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

6. Attribution du Fond de Concours Communautaire Transition écologique pour le remplacement des fenêtres de l'ancienne Cure _ délibération annule et remplace la délibération 20240005

20240012

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la délibération 20240005 prise au dernier conseil comportait une erreur d'imputation budgétaire concernant le remplacement des huisseries de l'ancienne cure. En effet, le compte budgétaire doit être un compte d'investissement et non un compte de fonctionnement.

Pour rappel, la Communauté de Communes de la Dombes a, par délibération du Conseil Communautaire du **19 octobre 2023**, décidé d'attribuer à la commune de BIRIEUX un fonds de concours de 2402,28 € afin de permettre la réalisation du remplacement des fenêtres de l'ancienne Cure.

Le Conseil Municipal écoute l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le versement d'un fonds de concours communautaire de 2402,28 € afin de permettre la réalisation du remplacement des fenêtres de l'ancienne Cure.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Remplacement menuiseries extérieures	8 007,60 €	Europe, fonds	
		État, au titre de la DETR	
		Région	
		Département	
		Autres, à préciser :	
		Reste à charge communal	*8 007,60 €*
		30% Fonds de concours Transition écologique CC Dombes	*2 402,28 €*
		10% bonus Fonds de concours	
		Total Fonds de concours Transition écologique CCD	**2 402,28 €**
		Autofinancement	5 605,32 €
Assiette retenue	8 007,60 €	Total	8 007,60 €

- **PRECISE** que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, le fonds de concours communautaire sera inscrit au **compte budgétaire 2135 en investissement** du Budget Principal de la commune de BIRIEUX ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de BIRIEUX et la Communauté de Communes de la Dombes afin de préciser les modalités du fonds de concours.

7. CET – Compte Epargne Temps

20240013

Le maire explique que l'ouverture d'un compte CET est de droit dès lors que l'agent en fait la demande et qu'il remplit les conditions. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps. Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou contractuels de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Le Conseil Municipal doit instaurer les règles de fonctionnement au choix :

Choix n°1 : la collectivité n'autorise pas l'indemnisation. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés ;

Choix n° 2 : la collectivité autorise l'indemnisation ; Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. A compter du 16e jour épargné, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, ainsi le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite, pour la prise en compte des jours en indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le choix n°2 et soumet cette proposition au vote du Conseil Municipal :

Pour : 6 Contre : 0 Absentions : 1

Après en avoir délibéré le conseil municipal, accepte la proposition du Maire.

8. ADAPEI

20240014

Monsieur le maire propose le renouvellement du contrat avec l'ADAPEI de Villars pour la tonte de la commune. Pour mémoire, le devis 2023 était de 4993.92€TTC pour 12 passages dans l'année. Le devis 2024 est de 5243,62€TTC.
Le conseil décide à l'unanimité de renouveler le contrat avec l'ADAPEI pour 2024.

9. CAUE

Monsieur le maire rappelle que nous avions adhéré en 2023 au CAUE. Cet organisme a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental. A ce titre, lorsqu'on adhère au CAUE, nous bénéficions de 3 jours de conseils gratuits. Il s'agit d'un « avant projet ». Le montant de la cotisation est de 14.35€ pour 2024. Le conseil décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion au CAUE pour 2024.

10. Frelon : désignation d'un référent

Monsieur le maire explique que lors du dernier conseil communautaire, il a été décidé qu'une lutte renforcée du frelon asiatique avec piégeage doit s'organiser au sein de la CC DOMBES. Pour cela, nous devons signer la convention de partenariat avec Le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain (dûment mandaté par la section apicole du GDS01). Pour la mise en application du protocole (coordonner l'action de piégeage, décider des emplacements, organiser le suivi des pièges, mettre en place les relevés hebdomadaires et les communiquer au GDS01), il est demandé aux élus de nommer un référent Frelon Asiatique. M. Pascal PELLOUX-PRAYER est volontaire pour être référent Frelon Asiatique de notre commune. Il est également demandé à la mairie de communiquer auprès des habitants afin de les inciter à être actif dans cette lutte.

11. Devis pigeons

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. DUPRE a posé du grillage sur les ouvertures de l'église empêchant ainsi les pigeons de rentrer de nouveau. Il rappelle que nous devons procéder au choix d'un devis concernant le nettoyage et la désinfection de l'église. Nous avons reconsulté la société DKM Experts et nous avons demandé une réactualisation du devis de l'an dernier à la société RENTOKIL. La société RENTOKIL a rappelé Monsieur le maire ce jour et décide de se retirer de cette consultation car il n'est pas remonté dans l'église pour réactualiser le devis. Monsieur le maire demande au Conseil d'ajourné ce point afin de pouvoir présenter 2 devis. Le conseil décide à l'unanimité d'ajourné ce point.

12. Informations diverses

- Devis Didier MARCET a valider concernant le fauchage des accotements des voies communales et de la lagune.
- Litige église : la contre-expertise a eu lieu, nous avons reçu un dédommagement de 313,50€. Nous devons engager les travaux de réfection et l'assureur nous remboursera la somme complémentaire de 826.50€.
- Aire de jeux : mise en fonction.
- Projet de réfection route de Saint-Marcel pour sécurisation et rebouchage des trous : nous avons consulté Colas, Passaquet et Eurovia.
- Devis en cours : main-courante pour mise en accessibilité de l'église.
- Election européenne le 09/06/2024. Monsieur le maire rappelle aux élus l'importance de leur présence pour cet évènement.
- Commission bâtiment : Christophe BARNONCEL a eu rdv chez M. et Mme CHRISTOLHOMME de la nouvelle Cure. Il présente le rapport de visite à l'assemblée.
- Appartement derrière la mairie : Monsieur le Maire a eu rendez-vous avec l'architecte. Nous devons réaliser un diagnostique énergétique avant d'entamer les recherches d'entreprise. Nous avons pris contact avec ALEC01.
- Auberge : dégât des eaux en cours. L'entreprise CHARRION a dressé un devis pour la réparation du toit.
- Elagage : suite aux dernières relances, de nombreux propriétaires ont fait le nécessaire. Il demeure quelques relances à réaliser avant la fin de la campagne d'élagage.

Tous les points étant traités, le maire lève la séance à 22h03.

Le Secrétaire de Séance
Pascal PELLOUX-PRAYER

Le Maire
M. Cyril BAILLET

MAIRIE DE BIRIEUX (Ain)